

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 21 février 2025 de la société HES-HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur Fabien FRUCHARD située 4 Rue Georges Brassens 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

Considérant qu'en raison d'un branchement d'eau et d'assainissement, il convient de réglementer la circulation « **Rue Léon Blum** », à compter du 03 mars 2025 pour une durée 5 jours.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'un branchement d'eau et d'assainissement, il convient de réglementer la circulation « **Rue Léon Blum** », à compter du 03 mars 2025 pour une durée 5 jours, travaux effectués par la société HES-HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur Fabien FRUCHARD située 4 Rue Georges Brassens 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

La circulation sera règlementée « **Rue Léon Blum** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée par feux tricolores

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Fabien FRUCHARD au 05.57.43.69.80.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Fabien FRUCHARD de la société HES-HYDRO EUROPE SERVICE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 27 Février 2025

Le Maire,

Michael GENNI

